

<p>&lt; Royaume du Maroc</p> <p>***</p>	<p>Décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes.</p>
<p><b>Pour contreseing</b></p>	<p><b>Le chef de gouvernement ;</b> Vu la loi n° 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques, promulguée par dahir n° 1-14-149 du 25 chaoual 1435 (22 août 2014), notamment ses articles 5,6, 34 à 37 et 112 ;</p> <p>Vu le décret n°2-20-452 du 22 du hija 1441 (12 août 2020) pris pour l'application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques ;</p> <p>Après avis du conseil national de l'énergie nucléaire ;</p> <p>Sur proposition de l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques ;</p> <p>Après délibération en conseil de gouvernement, réuni le.....</p> <p style="text-align: center;"><b>DECRETE</b> <b>Chapitre premier</b> <b>Dispositions générales</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article premier</b></p> <p>Le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'octroi, de modification, de suspension et de retrait des autorisations relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'importation, des matières nucléaires, de matériel ou d'une technologie connexe ;</li> <li>- la réimportation des déchets radioactifs légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être retraités;</li> <li>- l'exportation ou le transit des matières nucléaires, de matériel ou d'une technologie connexe.</li> </ul>

## **Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 2-20-452 susvisé, les autorisations prévues à l'article premier ci-dessus, sont délivrées par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie après instruction du dossier de la demande d'autorisation par l'agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques, ci-après désignée par « l'Agence »

## **Article 3**

Pour l'application des dispositions des articles 35 et 37 de la loi n° 142-12 précitée, la liste des matériels et des technologies connexes, ci-après désignés « biens contrôlés », est fixée et modifiée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie, sur proposition de l'Agence.

## **Chapitre 2**

### **Du dossier de la demande d'autorisation d'importation de matières nucléaires et des biens contrôlés et du dossier de la demande de réimportation sur le territoire national de déchets radioactifs issus des matières nucléaires légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être retraités**

## **Article 4**

Le dossier de demande d'autorisation d'importation de matières nucléaires et de biens contrôlés doit comporter les informations requises dans le formulaire de demande d'autorisation d'importation figurant à l'annexe n°1 du présent décret, et les pièces et les documents suivants :

1. Un engagement de l'utilisateur final à utiliser les matières nucléaires ou les biens contrôlés dans des activités pacifiques ;
2. Un engagement du requérant à assurer durant le transport international des matières nucléaires objet de la demande d'autorisation, le respect des mesures nécessaires pour la protection physique desdites matières nucléaires conformément à l'annexe 1 de la Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires ;
3. Un engagement du requérant de souscrire à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile pouvant résulter du transport des matières nucléaires ;
4. Un engagement du requérant de notifier à l'Agence la date effective d'arrivée des matières nucléaires ou des biens contrôlés à la destination finale dans le Royaume du Maroc dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date d'arrivée chez l'utilisateur final, en indiquant le dernier bureau des douanes par lequel le transfert a été opéré et de confirmer cette notification par une attestation de l'utilisateur final indiquant que les matières nucléaires ou les biens contrôlés ont atteint la destination finale ;
5. Une copie de l'autorisation de transfert des matières nucléaires au Royaume du Maroc délivrée par l'autorité compétente de l'Etat d'origine et, le cas échéant, son

approbation pour le retraitement ou la modification éventuel des matières nucléaires objet de la demande d'autorisation.

6. Une copie de l'autorisation d'essais de mise en service ou d'exploitation de l'installation de l'exploitant dans le Royaume du Maroc, lorsqu'il s'agit de matières nucléaires destinées à être utilisées dans des installations nucléaires.
7. Une copie de la facture pro forma ou tout document justifiant le transfert physique de la matière nucléaire ou du bien contrôlé.

### **Article 5**

Le dossier de demande d'autorisation de réimportation sur le territoire national de déchets radioactifs issus des matières nucléaires légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être retraités doit comporter les informations requises dans le formulaire figurant à l'annexe n° 2 du présent décret et les pièces et les documents suivants :

1. Une copie de l'autorisation d'exploitation de l'installation concernée ;
2. Un engagement du requérant de souscrire à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile pouvant résulter du transport des déchets radioactifs ;
3. Un document décrivant les mesures prises pour assurer la sûreté et la sécurité des déchets radioactifs objet de la demande d'autorisation de réimportation, le cas échéant;
4. Un engagement du requérant de notifier à l'Agence, la date effective d'arrivée des déchets radioactifs à la destination finale dans le Royaume du Maroc dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date d'arrivée, en indiquant le dernier bureau des douanes par lequel le transfert a été opéré et de confirmer ladite notification par une attestation de l'exploitant précisant que les déchets radioactifs ont atteint la destination finale.

### **Chapitre 3**

#### **Du dossier de la demande d'autorisation d'exportation des matières nucléaires ou des biens contrôlés et de la demande d'autorisation de transit des matières nucléaires ou des biens contrôlés**

### **Article 6**

Le dossier de demande d'autorisation d'exportation de matières nucléaires ou de biens contrôlés doit comporter les informations requises dans le formulaire de la demande d'autorisation d'exportation figurant à l'annexe n° 3 du présent décret, et les pièces et les documents suivants :

1. Une copie des autorisations délivrées par le pays de destination au requérant pour son installation ou son activité mettant en œuvre les matières nucléaires ou les biens contrôlés ;
2. Un certificat d'utilisation finale conforme au modèle figurant à l'annexe n°6 du présent décret dûment approuvé par les autorités compétentes de l'Etat importateur ;

3. Un engagement du requérant à assurer durant le transport international des matières nucléaires objet de la demande d'autorisation, le respect des mesures nécessaires pour la protection physique desdites matières nucléaires conformément à l'annexe 1 de la Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires ;
4. Un engagement du requérant de souscrire à une police d'assurance couvrant la responsabilité civile pouvant résulter du transport des matières nucléaires ;
5. Lorsqu'il s'agit de combustible usé, les documents prouvant que l'Etat importateur dispose des moyens techniques, des ressources nécessaires et d'une infrastructure législative et réglementaire pour gérer de manière sûre et sécurisée ces matières ;
6. Lorsqu'il s'agit de combustible usé, une copie de l'accord de transfert de ces matières émanant de l'autorité compétente de l'Etat de destination ;
7. Les documents prouvant que l'utilisateur final dispose des ressources nécessaires pour le suivi, la comptabilité, le confinement, la surveillance et la protection physique des matières nucléaires à exporter.
8. un engagement du requérant à notifier à l'Agence la date effective d'arrivée des matières nucléaires ou les biens contrôlés à la destination finale dans l'Etat importateur dans un délai maximum fixé dans l'autorisation, en indiquant le dernier bureau des douanes par lequel le transfert a été opéré et de confirmer, à la demande de l'Agence, ladite notification par un certificat de vérification de livraison délivré par l'autorité compétente du pays de destination finale, précisant que la matière nucléaire ou le bien contrôlé a atteint la destination finale.
9. Une copie de la facture pro forma ou tout document justifiant le transfert physique de la matière nucléaire ou du bien contrôlé.

#### **Article 7**

Le dossier de demande d'autorisation de transit matières nucléaire ou de biens contrôlés doit comporter les informations requises dans le formulaire de la demande d'autorisation de transit figurant à l'annexe n° 4 du présent décret et les pièces et les documents suivants :

1. Une copie des autorisations délivrées par le pays d'origine et le pays de destination.
2. Une copie de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile pouvant résulter du transit des matières nucléaires ;
3. Un engagement du requérant à assurer durant le transport international des matières nucléaires objet de la demande d'autorisation, le respect des mesures nécessaires pour la protection physique desdites matières nucléaires conformément à l'annexe 1 de la Convention sur la Protection Physique des Matières Nucléaires ;
4. Un document décrivant les mesures prises pour assurer la sûreté nucléaire durant le transport international des matières nucléaires ;
5. L'engagement du requérant à notifier à l'Agence, au moins sept jours à l'avance, la date d'arrivée des matières nucléaires ou des biens contrôlés sur le territoire national.

Dans le cas du transit de matières nucléaires par voie de terre ou cours d'eau ou dans le cas d'entreposage en transit des matières nucléaires sur le territoire national, le requérant doit se conformer à la législation nationale en vigueur en matière de sûreté et de sécurité nucléaire, notamment l'article 38 de la loi n° 142-12 susvisée.

### **Article 8**

La demande d'autorisation d'exportation ou de transit des matières nucléaires ou des biens contrôlés n'est pas recevable s'il s'avère que l'Etat importateur est soumis à des sanctions internationales.

## **Chapitre 4**

### **Des dispositions communes aux autorisations**

#### **Article 9**

La demande d'une autorisation prévue par le présent décret, est adressée, avec les autres documents justificatifs composant le dossier de la demande, à l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé auprès de celle-ci, ou en cas de dématérialisation, par voie électronique.

La demande d'autorisation est présentée par :

- le responsable de la personne morale, lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit public,;
- le représentant légal de la société concernée, lorsqu'il s'agit du secteur privé,.

Lorsqu'il s'agit du transit, la demande d'autorisation est présentée par toute personne habilitée à cet effet, notamment l'armateur, l'agent maritime ou le consignataire.

Les documents justificatifs associés à la demande d'une autorisation doivent être signés par une personne habilitée à cet effet.

Les engagements présentés lors de la demande d'autorisation d'importation doivent être signés par une personne habilitée à cet effet et légalisés.

#### **Article 10**

L'autorité gouvernementale chargée de l'énergie accuse la réception de la demande d'autorisation et du dossier l'accompagnant, et les transmet à l'Agence pour instruction.

L'Agence procède à l'instruction de la demande d'autorisation, et peut demander des informations ou documents complémentaires qu'elle estime nécessaires à cet effet.

Dans le cas d'une demande d'autorisation d'importation ou de transit de matières nucléaires ou de biens contrôlés, ou de réimportation sur le territoire national de déchets radioactifs issus des matières nucléaires légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être traités, l'Agence peut procéder à une visite de l'installation de l'utilisateur final ou du lieu de l'exercice de son activité ou du moyen de transport en cas de transit pour vérifier l'exactitude des informations fournies dans le dossier de la demande. Ces visites sont effectuées par les inspecteurs mentionnés à l'article 135 de la loi n° 142-12 précitée.

#### **Article 11**

En cas d'incomplétude du dossier de la demande d'autorisation ou lorsque l'Agence demande des informations ou des documents complémentaires qu'elle estime nécessaires pour l'instruction dudit dossier, l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie peut demander au requérant à fournir des informations ou des documents complémentaires dans un délai qu'elle fixe. Si le requérant ne répond pas dans le délai imparti indiqué, l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie lui retourne sa demande accompagnée de son dossier.

## **Article 12**

Après l'instruction de la demande d'autorisation et du dossier l'accompagnant, l'Agence adresse son avis à l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie.

Dans le cas d'un avis favorable de l'Agence, l'autorisation est délivrée par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie.

L'autorisation est délivrée dans un délai maximum de six (06) mois à compter de la date de la réception par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie, du dossier complet et, le cas échéant, des informations et des documents complémentaires.

Le refus de l'octroi de l'autorisation doit être motivé et notifié par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie au requérant par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13**

A la demande du requérant, l'autorisation peut être utilisée une seule fois ou faire l'objet de plusieurs imputations en cas d'envois fractionnés. Le nombre d'envoi doit être spécifié lors de la demande d'autorisation.

Les quantités de matières nucléaires ou des biens contrôlés expédiées ne doivent pas dépasser la quantité autorisée et les expéditions doivent avoir lieu au cours de la période de validité fixée dans l'acte de l'autorisation.

## **Article 14**

L'autorisation précise notamment :

- l'identité du détenteur de l'autorisation et son activité ;
- l'objet de l'autorisation ;
- la description de la matière nucléaire, du matériel, de la technologie ou de l'information connexes, sa quantité, son type ainsi que les références qui lui sont applicables en vertu de la liste visée à l'article 3 ci-dessus ;
- la nomenclature douanière applicable par le système de codification des marchandises ;
- le nom du pays d'origine, du fournisseur, de l'utilisateur final ainsi que leurs adresses et leurs téléphones, lorsqu'il s'agit d'une autorisation d'importation ou de réimportation;
- le nom du pays de destination et de l'utilisateur final ainsi que son adresse et son téléphone, lorsqu'il s'agit d'une autorisation d'exportation;
- le nom du pays d'origine et du fournisseur ainsi que son adresse et le nom du pays de destination et de l'utilisateur final ainsi que son adresse, lorsqu'il s'agit d'une autorisation de transit;
- l'utilisation finale de la matière nucléaire, du matériel, de la technologie ou de l'information connexes ainsi que le lieu de cette utilisation ;
- les modes de transport utilisés ;
- le type de colis destiné au transport des matières nucléaires ;

- la durée de validité de l'autorisation ;
- les obligations relatives notamment, à la notification à l'Agence de l'envoi ou de la réception de la marchandise, à la tenue de registres, et aux rapports à transmettre à l'Agence.

#### **Article 15**

Toute modification qui affecte une des conditions de l'autorisation notamment, la quantité ou le type de la matière nucléaire ou du bien contrôlé, le fournisseur ou l'utilisateur final, le pays d'origine ou de destination, ou l'utilisation finale, doit être notifiée à l'Agence et faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée conformément aux dispositions du présent décret.

#### **Article 16**

Lorsqu'une ou plusieurs des conditions prévues pour l'octroi de l'autorisation cessent d'être remplies, celle-ci est retirée par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie sur proposition de l'Agence. La décision du retrait de l'autorisation est motivée et notifiée par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie au titulaire de l'autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Préalablement au retrait de l'autorisation, l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie peut procéder à la suspension de celle-ci en indiquant les motifs de suspension, lesquels doivent être mentionnés dans la décision de suspension avec, si nécessaire, l'indication des mesures à prendre. La durée de suspension de l'autorisation ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la notification de la décision de suspension au bénéficiaire de ladite autorisation. A l'issue de ce délai, si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas mis en place les mesures sus indiquées, le retrait de l'autorisation est prononcé.

Dans le cas contraire, il est mis fin à la décision de suspension. La notification de la levée de cette suspension est adressée au bénéficiaire l'autorisation, sans délai.

#### **Article 17**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie sur proposition de l'Agence, s'il s'avère que :

- Le titulaire de l'autorisation a fourni des documents falsifiés ou des informations inexacts ou trompeuses ;
- L'Etat importateur a été soumis, après l'octroi de l'autorisation d'exportation, à des sanctions internationales ;
- Les dispositions de la loi n° 142-12 et du présent décret ne sont pas observées.

#### **Article 18**

Les décisions d'octroi, de modification, de refus, de suspension ou de retrait de l'autorisation sont notifiées par l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie à l'Agence et aux services des douanes. Le cas échéant, aux autorités portuaires et aéroportuaires.

### **Chapitre 5**

#### **Du certificat d'utilisation finale et du certificat de vérification de livraison**

#### **Article 19**

Parallèlement au dépôt d'une demande d'autorisation d'importation, le requérant peut demander à l'Agence la délivrance d'un certificat d'utilisation finale des matières ou des biens contrôlés objet de la demande d'importation, lorsque les autorités compétentes de l'Etat exportateur ou le fournisseur exigent la délivrance de ce certificat.

#### **Article 20**

La demande de délivrance du certificat d'utilisation finale est déposée auprès de l'Agence, qui délivre ou refuse de délivrer ledit certificat, dans un délai de quinze jours suivant la date de dépôt de la demande de délivrance.

Tout refus de délivrance du certificat d'utilisation finale doit être motivé et notifié au demandeur.

#### **Article 21**

Après l'arrivée de la matière nucléaire ou du bien contrôlé à l'utilisateur final, le titulaire de l'autorisation d'importation peut demander à l'Agence la délivrance d'un certificat de vérification de livraison, lorsque ce certificat est exigé par les autorités compétentes de l'Etat exportateur.

L'Agence peut procéder à une visite de l'installation de l'utilisateur final ou du lieu de l'exercice de son activité ou du moyen de transport en cas de transit pour s'assurer de la livraison des matières nucléaires ou des biens contrôlés. Cette visite est effectuée par les inspecteurs mentionnés à l'article 135 de la loi n° 142-12 précitée.

La demande de délivrance du certificat de vérification de livraison doit comporter les informations requises dans le formulaire de la demande de certificat de vérification de livraison figurant à l'annexe n° 5 et doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une copie de la facture définitive ;
- Une copie de la déclaration en détail.

L'Agence délivre ou refuse de délivrer le certificat de vérification de livraison dans un délai de trente jours suivant la date de dépôt de la demande de ce certificat.

### **Chapitre 6**

#### **Dispositions finales**

#### **Article 22**

Les formulaires de demande d'autorisation d'importation, de transit ou d'exportation de matières nucléaires ou de biens contrôlés, de réimportation sur le territoire national de déchets radioactifs issus des matières nucléaires légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être retraités ainsi que la demande de certificat de vérification de livraison et le modèle du certificat d'utilisation finale, annexés au présent décret, sont modifiés et complétés en cas de besoin, par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'énergie.

#### **Article 23**

Le présent décret prendra effet à compter de la date de la publication au bulletin officiel, de l'arrêté prévu à l'article 3 ci-dessus.



#### **Article 24**

Le ministre de l'énergie, des mines et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au bulletin officiel.

Annexe 1 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation d'importation, des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE MATIERES NUCLEAIRES, DE  
MATERIEL OU D'UNE TECHNOLOGIE CONNEXES**

**Type de la demande d'autorisation :**

Autorisation initiale       Modification de l'autorisation n° : .....

**1- DEMANDEUR :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : .....

Fax : ..... Email : .....

**2- IMPORTATEUR, si différent du demandeur :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : .....

Fax : ..... Email : .....

Statut juridique et registre de commerce : .....

**3- UTILISATEUR FINAL :**

Secteur Public       Secteur Privé

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

Statut Juridique et registre de commerce : .....

N° d'agrément : .....

Ou N° d'autorisation d'exercice pour le secteur privé : .....

**4- EXPORTATEUR :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : ..... Fax : ..... Email : .....

Pays : ..... site web : .....

**5- DESCRIPTION DES BIENS CONTROLES :****A. MATIERES NUCLEAIRES :**

Identifiant Matière nucléaire	Code SH	Forme physique	Forme chimique	Masse de la matière fissile	Débit de dose absorbé en mGy/h à 1m	Activité nominale	Date de la mesure de l'activité	Pays d'origine

**B. MATERIEL OU DES TECHNOLOGIES CONNEXES (MTC) :**

Identifiant MTC	Code SH	Désignation selon la liste MTC	Quantité	Pays d'origine	Description du MTC
1					
2					
3					

**6- UTILISATION FINALE PREVUE :**

Fournir une description claire :

.....

.....

.....

**7- LIEUX D'UTILISATION FINALE PREVUE :**

Nom : .....

Adresse : .....

Pays : .....

**8- EXPEDITION :**

Date prévue de l'expédition initiale : ...../...../.....

Nombre d'expédition : .....

Itinéraire :.....  
.....

**9- EMBALLAGE ET TRANSPORT : (réservé aux matières nucléaires)**

- Catégorie de la matière nucléaire comme indiqué dans l'annexe II du CPPNM :

Catégorie I       Catégorie II       Catégorie III       Catégorie < III

-Mode de transport :

Maritime                       Aérien                       Routier

-Type de colis :

Excepté               Type A               Type B               Type C

IP-1               IP-2               IP-3               Sans objet

**10- ENGAGEMENT:**

Je soussigné, ..... (Nom et fonction), atteste l'exactitude des déclarations et des informations faites dans la présente demande et dans les documents l'accompagnant et m'engage à aviser sans délai, AMSSNuR de tout changement aux indications de la présente demande.

Fait à :....., le.....

Cachet et Signature du Demandeur :

Annexe 2 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation de réimportation des déchets radioactifs légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être retraités.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REIMPORTATION DES DECHETS RADIOACTIFS ISSUS  
DES MATIERES NUCLEAIRES LEGALEMENT EXPORTES PAR LE ROYAUME DU MAROC  
POUR ETRE RETRAITES**

**Type de la demande d'autorisation :**

Autorisation initiale       Modification de l'autorisation n° : .....

**1- DEMANDEUR :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....  
Nom du responsable de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....

**2- IMPORTATEUR, si différent du demandeur :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....  
Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....  
Statut juridique et registre de commerce : .....

**3- UTILISATEUR FINAL :**

Secteur Public       Secteur Privé

Dénomination ou raison sociale de l'établissement: .....  
Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Fax : ..... Email : .....  
Statut Juridique et registre de commerce : .....  
N° d'agrément : .....  
Ou N° d'autorisation d'exercice pour le secteur privé : .....

**4- EXPORTATEUR :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....  
Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mobile : ..... Fax : ..... Email : .....  
Pays : ..... site web : .....

**5- DESCRIPTION DES DECHETS RADIOACTIFS :**

NATURE DES DECHETS RADIOACTIFS	FORME PHYSIQUE	FORME CHIMIQUE Autres*	PRINCIPAUX RADIONUCLEIDES	DEBIT DE DOSE ABSORBE A 1M	ACTIVITE NOMINALE	DATE DE LA MESURE DE L'ACTIVITE	PAYS D'ORIGINE	Code SH

**6- UTILISATION FINALE PREVUE :**

Fournir une description claire :

.....  
 .....  
 .....

**7- LIEUX D'UTILISATION FINALE PREVUE :**

Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Pays : .....

**8- EXPEDITON :**

Date prévue de l'expédition initiale : ...../...../.....  
 Nombre d'expédition : .....  
 Itinéraire :.....  
 .....

**9- EMBALLAGE ET TRANSPORT :**

-Mode de transport :

Maritime                       Aérien                       Routier

Mode de transport proposé (routier, Maritime, aérien)	Point de départ	Point d'arrivée	Transporteur (si connu)
1.			
2.			
3.			

-Type de colis :

Excepté                       Type A                       Type B                       Type C  
 IP-1                       IP-2                       IP-3                       Sans objet

**10- CRITERES D'ACCEPTATION DU DECHET RADIOACTIF :**

<b>PROPRIÉTÉS PHYSIQUES</b>	Volume de génération de gaz			
	Caractéristique du gaz généré			
	Contenu liquide libre			
	Taux d'explosivité ou pression pour l'explosion			
<b>PROPRIÉTÉS CHIMIQUES</b>	Taux de Lixiviation (%)			
	Taux de Corrosion (%)			
	Taux de Résistance à la corrosion	Limite de rupture (N)		
	Paramètres de stabilité chimique	DBO5		
		DCO		
		Ph		
	Inflammabilité	Energie et température minimale d'inflammation		
	Taux de teneur en toxines			
Description de la présence d'agents chélateur et autres				
Teneur en matière organique ayant une influence sur la dégradation microbiologique				
<b>PROPRIÉTÉS RADIOLOGIQUES</b>	Débit de dose surfacique (mSv/h)			
	Taux de radionucléides spécifiques à 1m de la surface de l'emballage (Bq/g)			
	Contamination de surface spécifique ( Bq/m <sup>2</sup> )			
	Effet de dégradation du rayonnement			
	Criticité			
	Génération de chaleur	Puissance Thermique (W)		
	Combustibilité	Température de combustion		

.....

**11- ENGAGEMENT :**

Je soussigné, ..... (Nom et fonction), atteste l'exactitude des déclarations et des informations faites dans la présente demande et dans les documents l'accompagnant et m'engage à aviser sans délai, AMSSNuR de tout changement aux indications de la présente demande.

Fait à : ....., le.....

Cachet et Signature du Demandeur :



Annexe 3 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation d'exportation des matières nucléaires, de matériel ou d'une technologie connexes.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPORTATION DE MATIERES NUCLEAIRES, DE  
MATERIEL OU D'UNE TECHNOLOGIE CONNEXES**

**Type de la demande d'autorisation :**

Autorisation initiale       Modification de l'autorisation n° : .....

**1- DEMANDEUR :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : .....

Fax : ..... Email : .....

**2- EXPORTATEUR, si différent du demandeur :**

Secteur Public       Secteur Privé

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : .....

Fax : ..... Email : .....

Statut juridique et registre de commerce : .....

N° d'agrément ou N° d'autorisation d'exercice pour le secteur privé : .....

**3- UTILISATEUR FINAL :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Pays : .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

**4- IMPORTATEUR DANS LE PAYS DE DESTINATION, si différent de l'utilisateur final :**

Dénomination ou raison sociale de l'établissement : .....

Nom du responsable de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mobile : ..... Fax : ..... Email : .....

Pays : .....

**5- DESCRIPTION DES BIENS CONTROLES :**

**A. MATIERES NUCLEAIRES :**

Identifiant Matière nucléaire	Code SH	Forme physique	Forme chimique	Masse de la matière fissile	Débit de dose absorbé en mGy/h à 1m	Activité nominale	Date de la mesure de l'activité	Pays d'origine

**B. MATERIEL OU DES TECHNOLOGIES CONNEXES (MTC):**

Identifiant MTC	Code SH	Désignation selon la liste MTC	Quantité	Pays d'origine	Description du MTC

**6- UTILISATION FINALE PREVUE :**

Fournir une description claire :

.....  
 .....  
 .....

**7- LIEUX D'UTILISATION FINALE PREVUE :**

Nom : .....

Adresse : .....

Pays : .....

**8- EXPEDITION :**

Date prévue de l'expédition initiale : ...../...../.....

Nombre d'expédition : .....

Itinéraire : .....

**9- EMBALLAGE ET TRANSPORT : (réservé aux matières nucléaires)**

- Catégorie de la matière nucléaire comme indiqué dans l'annexe II du CPPNM :

Catégorie I     Catégorie II     Catégorie III     Catégorie < III

-Mode de transport :

Maritime

Aérien

Routier

-Type de colis :

Excepté

Type A

Type B

Type C

IP-1

IP-2

IP-3

Sans objet

**10- ENGAGEMENT:**

Je soussigné, ..... (Nom et fonction), atteste l'exactitude des déclarations et des informations faites dans la présente demande et dans les documents l'accompagnant et m'engage à aviser sans délai, AMSSNuR de tout changement aux indications de la présente demande.

Fait à : ....., le.....

Cachet et Signature du Demandeur :

Annexe 4 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèles de formulaire de demande de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSIT DES MATIERES NUCLEAIRES, DE MATERIEL OU D'UNE TECHNOLOGIE CONNEXES**

**Type de la demande d'autorisation :**

Autorisation initial       Modification de l'autorisation n° : .....

**1- DEMANDEUR :**

Dénomination ou raison social de l'établissement: .....  
 Nom du responsable de l'établissement : .....  
 Adresse : .....  
 Tél : ..... Mobile : .....  
 Fax: ..... Email : .....

**2- EXPORTATEUR :**

Dénomination ou raison social de l'établissement:.....  
 Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
 Adresse : .....  
 Ville/Province : ..... Pays : .....  
 Tél : ..... Mobile : .....  
 Fax : ..... Email : .....

**3- IMPORTATEUR :**

Dénomination ou raison social de l'établissement:.....  
 Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
 Adresse : .....  
 Ville/Province : ..... Pays : .....  
 Tél : ..... Mobile : .....  
 Fax : ..... Email : .....

**4- DESCRIPTION DES BIENS CONTROLES :**

**A. MATIERES NUCLEAIRES :**

Identifiant Matière nucléaire	Code SH	Forme physique	Forme chimique	Masse de la matière fissile	Débit de dose absorbé en mGy/h à 1m	Activité nominale	Date de la mesure de l'activité	Pays d'origine

--	--	--	--	--	--	--	--	--

**B. MATERIEL OU DES TECHNOLOGIES CONNEXES (MTC) :**

Identifiant MTC	Code SH	Désignation selon la liste MTC	Quantité	Pays d'origine	Description du MTC

**5- EMBALLAGE ET TRANSPORT (réservée au matières nucléaires) \*:**

- Catégorie de la matière nucléaire comme indiqué dans l'annexe II du CPPNM :

- Catégorie I     
 Catégorie II     
 Catégorie III     
 Catégorie < III

-Modes de transport :

- Maritime                     
 Aérien                     
 Routier

-Type de colis :

- Excepté                     
 Type A                     
 Type B                     
 Type C

- IP-1                     
 IP-2                     
 IP-3                     
 Sans objet

\*Dans le cas d'entreposage des matières nucléaires au cours du transit, fournir un descriptif des mesures de sécurité prévues.

**6- ENGAGEMENT :**

Je soussigné, ..... (Nom et fonction), atteste l'exactitude des déclarations et des informations faites dans la présente demande et dans les documents l'accompagnant et m'engage à aviser sans délai, AMSSNuR de tout changement aux indications de la présente demande et de reprendre ces biens contrôlés si le transit ne peut être mené à bien dans les conditions prévues

Fait à : ....., le.....

Cachet et Signature du Demandeur :

Annexe 5 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèle de formulaire de certificat de vérification de livraison

**Demande de certificat de vérification de livraison**

**1. Importateur :**  
 Nom: .....  
 Adresse : .....  
 Ville : .....Pays : .....  
 Tél : ..... Fax : .....  
 Email : .....Site web : .....

**2. Exportateur :**  
 Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Ville : .....Pays : .....  
 Tél : .....Fax : .....  
 Email : .....Site web : .....

**3. Adresse de la destination finale :**  
 .....  
 .....

**4. Biens contrôlés :**

Désignation du Bien	Quantité	Unité de mesure	N° de série	Fournisseur	N° d'autorisation d'importation

**5- Engagement :**  
 Je soussigné(e) (nom, prénom)  
 ..... agissant en qualité de représentant de l'importateur ci-dessus désigné, demande la délivrance d'un certificat de vérification de livraison pour les biens énumérés et décrits ci-dessus ; certifie que ces biens ont été importés conformément à la réglementation en vigueur et qu'ils ont fait l'objet de la déclaration unique de marchandises enregistrée sous le numéro .....en date du .....au bureau de douane.....

**Date et signature du demandeur**

Annexe 6 du décret n°- ... du ..... relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou d'une technologie connexes fixant le modèle de certificat d'utilisation finale des biens contrôlés

**Certificat d'utilisation finale des biens contrôlés\***

\*Ce document doit être imprimé avec l'entête de l'autorité gouvernementale compétente du pays de destination finale

**1- EXPORTATEUR :**  
Raison sociale : .....  
Nom et Prénom du responsable de l'établissement : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....  
R.C. : .....

**2- IMPORTATEUR :**  
Nom : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....  
Raison sociale : .....  
R.C. : ..... Patente : .....

**3- UTILISATEUR FINAL :**  
Nom : .....  
Adresse : .....  
Pays/Province/Ville : .....  
Tél : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....  
Raison sociale : .....  
R.C. : ..... Patente : .....  
Statut juridique : ..... Site web : .....

**4- BIENS CONROLES :**

Nomenclature du bien : .....Quantité : .....

Description du bien : .....

.....  
.....

**5- UTILISATION FINALE :**

Décrire la fin pour laquelle le(s) biens seront utilisés :

.....  
.....  
.....

Si les biens contrôlés seront incorporés dans autre produit indiquer le produit

.....

**6- LIEU D'UTILISATION FINALE :**

Nom : .....

.....

Adresse : .....

.....

**7- ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR FINAL :**

Je soussigné, ..... (Nom et fonction), atteste l'exactitude des déclarations relatives à l'utilisation finale et au lieu de l'utilisation des biens susmentionnés et je m'engage à :

- Aviser sans délai, l'Agence de tout changement aux indications du présent certificat ;
- A ne pas utiliser ces biens à des fins de prolifération des armes nucléaires ;
- A ne pas réexpédier ces biens à un tiers et à ne pas les réexporter sans l'accord préalable des autorités marocaines

Fait à : ....., le.....

Cachet et Signature :

**8- ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DE L'ETAT DE DESTINATION FINALE :**



Nous certifions que :

- L'utilisateur final indiqué à la rubrique 3 est autorisé à acquérir les biens contrôlés indiqués à la rubrique 4 ;
- Les biens contrôlés indiqués à la rubrique 4 seront utilisés, uniquement à des fins pacifiques ;
- Les matières nucléaires, se trouvant sous la juridiction de .... (nom de l'Etat), ainsi que la matière nucléaire à importer seront soumis aux garanties internationales ;
- Les niveaux de protection physique appliqués à la matière nucléaire à exporter seront conformes à ceux fixés à l'annexe 1 de la convention sur la protection physique des matières nucléaires ;
- Les biens contrôlés indiqués à la rubrique 4 ne seront pas cédés à un Etat tiers sans l'accord préalable des autorités marocaines.

Fait à : ....., le.....

Cachet et Signature de l'autorité gouvernementale: